

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune d'OPTÉVOZ

### Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	09
Votants	10
Date de convocation	15.11.2024

**Présents** : 09 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; QUILES Joseph ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

**Excusés** : 01 : RUIS Aurélie qui a donné pouvoir à PILLAZ Emilie.

**Absents** : 03 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine.

#### Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

PERSONNEL COMMUNAL	Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 Montant de la participation financière par agent
AFFAIRES GENERALES	RODP Chantiers Enedis
PERSONNEL COMMUNAL	Embauche agent technique pour accroissement temporaire d'activité à plein temps
AFFAIRES SCOLAIRES	Prise en charge du spectacle de Noël des écoles
AFFAIRES SOCIALES	Renouvellement de la convention Téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu
AFFAIRES SOCIALES	Repas des aînés – Délibération fixant le prix du repas pour les accompagnants, élus et membres du CCAS.
ENVIRONNEMENT	Evaluation et Renouvellement du Plan de gestion 2025-2034 de l'ENS du Val d'Amby

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

#### Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Séverine ANTONIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal : pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain : pas de nouvelle demande.

## Affaires générales

<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-49</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> Protection sociale complémentaire <b>prévoyance</b> – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 - Montant de la participation financière par agent
--------------------------------	---

Le maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), l'employeur aura l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer à la PSC de ses agents en matière de **prévoyance** et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer à la PSC de ses agents en matière de **santé**.

La protection sociale complémentaire (PSC) **prévoyance** permet aux agents de se couvrir en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès (=garantie maintien de salaire).

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie avec un montant minimum de 7 €. Le CDG38 préconise 26 € et le financement moyen est de 18 €. Le maire précise que la participation actuelle est de 12 €. Proratisé au temps de travail.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Par délibération en date du 13 février dernier, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la convention de participation que le Centre de gestion de l'Isère prévoyait de conclure et de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil de valider la convention de participation proposée par le CGD38 à l'issue de la consultation et de fixer le montant de la participation par agent.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01 en date du 13 février décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
  - de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-50</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> RODP Chantiers Enedis
--------------------------------	--

Le maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2015, le CM a décidé :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul des RODP. Le plafond de la RODP provisoire passe à 20 % du plafond de la RODP permanente contre 10 % auparavant.

La délibération de 2015 précisant le mode de calcul ne permet pas l'application des nouvelles dispositions du décret de 2023, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et de préciser que le montant de la RODP chantier est fixé « au montant maximum prévu par la réglementation »

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :**

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-51</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> Embauche agent technique CDD Accroissement temporaire d'activité
--------------------------------	---

Le maire rappelle au conseil que depuis le 29 juillet dernier, la commune a recours à une société d'intérim pour assurer le remplacement de l'agent technique contractuel actuellement en arrêt maladie.

L'arrêt de travail de l'agent contractuel devrait se terminer le 26 novembre prochain.

Le maire propose de recruter en direct l'agent intérimaire sur une période de 3 mois, à temps complet, pour accompagner la reprise de l'agent à son retour de congés maladie.

L'agent intérimaire âgé de moins de 67 ans peut bénéficier d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité mais devra se faire confirmer, par sa caisse de retraite, le plafond maximum du nombre d'heures ou de rémunération autorisés afin d'éviter la suspension de sa pension de retraite.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :**

- de recruter l'agent à temps complet, sur une période de 3 mois
- de fixer sa rémunération au SMIC en vigueur (1801.80 € brut) soit par référence à l'indice majoré 366 du grade d'Agent Technique (Echelle C1)
- autorise le maire à signer le contrat de travail correspondant

**Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux**

**Rapporteur : Romain COTELLE**

Point sur les dossiers en cours et informations diverses :

- le 27 novembre prochain se tiendra une réunion avec la Régie des eaux concernant les travaux de remplacement de la colonne d'assainissement sur la rue Philippe Tassier.  
Le maire informe le conseil qu'il faudra profiter de ces travaux pour réaliser certains aménagements : élargissement des trottoirs côté Mairie afin de faciliter le passage des poussettes, aménagement pour piétons entre le lavoir et le garage de la Vallée.
- Aménagement pour piétons à prévoir le long de la rue Pachot d'Arzac, de la sortie d'Optevoz jusqu'au chemin sous les côtes.
- Suite aux travaux réalisés pour la pose d'un nouveau transformateur et l'alimentation du Gaec du Champ Blanc, il a été demandé à la Ste MTP, sous-traitant d'Enedis, de reprendre les enrobés non réalisés le long de la rue Pachot d'Arzac entre la ferme et le nouveau transformateur.  
Il leur a également été demandé d'enlever les gravats laissés au début du chemin du Champ Riondet.

**Commission Urbanisme**

**Rapporteur : Joseph QUILES**

**CR de la Commission Urbanisme du 15 octobre 2024 :**

**Déclarations préalables** (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) :

- Accord pour 1 demande de panneaux photovoltaïques ; pour 1 piscine ; pour 1 ravalement de façades/rénovation de toiture et pour 2 remplacements de volets.
- Refus division de terrain pour division en vue de construire du fait de problèmes d'accès.

**Permis de construire** (instruits par le service ADS de la CCBD) : Pas de nouvelle demande de permis de construire

- Pas de nouvelle demande

**Révision du PLU :** Le maire rappelle la réunion initialement prévue le 17 décembre pour l'arrêt du PLU. Christelle VINCENT, urbaniste, propose de reporter l'arrêt du PLU après la rencontre prévue avec la DDT le 14 janvier prochain.

**Commission Enfance / Affaires scolaires****Rapporteur : Séverine ANTONIO****DÉLIBÉRATION N° 2024-52****AFFAIRES SCOLAIRES**  
Prise en charge du spectacle de Noël

Séverine ANTONIO, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle qu'un spectacle de Noël avait été programmé à l'école, par Merlenchanteuse, au tarif de 400 € et pris en charge par le Sou des écoles.

Compte-tenu de la situation financière du Sou des écoles, il est proposé au conseil municipal, exceptionnellement, de prendre en charge le spectacle afin qu'il puisse être maintenu.

En cas d'accord, le montant de la participation sera versé à la coopérative scolaire qui assurera le paiement de la prestation.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- valide la prise en charge exceptionnelle du spectacle de Noël d'une valeur de 400 €.

Séverine ANTONIO informe le conseil du remplacement d'Elodie Lherissel en arrêt suite à une entorse du poignet. Recours à une intérimaire, pour une durée de 3 semaines.

Elle indique également qu'aucune demande n'a été formulée par les délégués des parents d'élèves lors du dernier conseil d'école du 4 novembre 2024.

**Commission Jeunesse****Rapporteur : Laurent RUIS**

Le maire informe le conseil sur les difficultés rencontrées pour l'installation de la tyrolienne et du désaccord entre l'installateur et le fournisseur. Ceci dit, une solution amiable devrait pouvoir être trouvée rapidement.

**Commission Action Sociale****Rapporteur : Dominique GARCIA****DÉLIBÉRATION N° 2024-53****ACTION SOCIALE**  
Renouvellement de la convention Téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu

Dominique GARCIA, adjointe en charge de l'action sociale informe le conseil que la convention de partenariat liant la commune au CCAS de Bourgoin-Jallieu concernant le service de Téléalarme, prendra fin le 31 décembre 2024.

Pour rappel, le téléalarme permet de favoriser le maintien à domicile des seniors et d'alerter les secours en cas de

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention de partenariat, à nouveau pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Information sur les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 36 €/mois + 21 € de frais de dossier et d'installation le 1<sup>er</sup> mois.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- valide le renouvellement de la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu concernant le service du Téléalarme annexée ci-après

## Convention de partenariat avec la Mairie d'OPTÉVOZ dans le cadre de la télésurveillance

Entre les soussignés :

D'une part,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURGOIN-JALLIEU  
CS 02010  
38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

Représenté par :

Madame MYRIAM ABDESSAHM  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,  
Autorisée à signer la présente convention par délibération  
Du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2024

Et

la Mairie d'OPTÉVOZ

Représentés par :

Monsieur JULES JOACH  
Maire de la Mairie d'OPTÉVOZ  
314 Rue Philippe Tasset  
38460 OPTÉVOZ

### PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années la ville de Bourgoin-Jallieu au travers du Centre communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune envers un large public et plus particulièrement envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie.

Le CCAS a acquis une expertise dans le domaine des services et dispositifs plus spécifiquement dédiés aux personnes âgées dans le domaine de la téléassistance ou du partage de repas à domicile.

Un travail en partenariat s'est construit tant avec les institutions que les communes du territoire de l'agglomération sur le thème d'échanges et de relations sur les moyens nécessaires au « Bien Vieillir à domicile » et cela bien que la cohabitation de personnes âgées n'est pas une compétence de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'il y a un besoin, temporaire ou transitoire sur son territoire, qu'il est d'une ampleur limitée qui ne lui permet pas d'organiser une réponse en règle ou via une consultation dans le domaine de la téléassistance, la Mairie d'OPTÉVOZ accepte que le CCAS de Bourgoin-Jallieu intervienne sur son territoire.

Tantefois la Mairie d'OPTÉVOZ délivrera à ses administrés l'information la plus large possible de la façon qui lui convient sur les autres services publics, associatifs ou privés susceptibles d'apporter une prestation similaire et transfère ceux qui le souhaitent auprès du service de télésurveillance du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

### ARTICLE I : Objet

Dans le cadre de son action pour favoriser le maintien à domicile du public senior de sa commune, la Mairie d'OPTÉVOZ traite la demande de télésurveillance de l'usager, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'équipe du Service Départemental Incendie et Secours de l'aire (SDIS).

### ARTICLE II : Engagement de la Mairie d'OPTÉVOZ

La Mairie d'OPTÉVOZ s'engage à effectuer des visites trimestrielles chez l'usager afin de tester le dispositif télésurveillance et à signaler au service télésurveillance de Bourgoin-Jallieu tout dysfonctionnement rencontré chez l'usager.

Si la Mairie d'OPTÉVOZ n'est pas en mesure d'effectuer des visites chez l'usager, lors de l'installation il peut être aussi demandé à l'usager d'effectuer trimestriellement des appels de l'appareil en composant le numéro de téléphone indiqué sur le transmetteur.

### ARTICLE III : Engagement du CCAS de Bourgoin-Jallieu pour les abonnés d'OPTÉVOZ

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu propose aux habitants de la commune d'OPTÉVOZ qui le souhaitent, d'adhérer au service de télésurveillance mis en place par ses soins :

#### A cet effet,

- il sera établi un contrat d'abonnement entre l'abonné et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu procédera à l'installation du matériel adéquat chez l'abonné
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu, en cas de dysfonctionnement constaté du matériel installé, procédera à tout déplacement voire, si besoin est, au remplacement du matériel
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu assurera le remplacement du matériel avec le centre d'équipe du Service Départemental Incendie et Secours de l'aire (SDIS).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu s'engage à signaler rapidement toute modification de fonctionnement, même temporaire, pour que la Mairie d'OPTÉVOZ puisse anticiper et s'organiser.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu s'engage à organiser une rencontre régulière avec la Mairie d'OPTÉVOZ pour faire un point sur le partenariat en cours à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### ARTICLE IV : Responsabilités

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu reste propriétaire du matériel, assure le service dynamique télésurveillance et définit et obtient, la maintenance du matériel en lien avec la Mairie d'OPTÉVOZ.

Il est entendu que la Mairie d'OPTÉVOZ n'est pas considérée comme dépositaire au sens de l'article art. 1915, 1927, et 1928 du Code civil du matériel nécessaire à la prestation de télésurveillance.

#### ARTICLE V - Assurances

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile pour l'activité de téléalarme.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de la Mairie d'OPTÉVOZ.

Les parties au présent contrat conviennent expressément de renoncer à tout recours, quel qu'en soit le motif, qu'elles seraient en droit d'engager à l'encontre de l'autre partie, et de son assureur. Chaque partie s'engage à exiger pendant toute la durée de la convention que la présente clause de renoncation à recours soit stipulée dans leurs polices d'assurances respectives.

Etant donné les intérêts communs traversés dans le présent partenariat, les parties conviennent expressément de s'interdire toute présente clause de renoncation à recours. A chaque CCAS ou commune de soumettre à la connaissance de son assureur la présente clause.

Dans le cas où un des assureurs refusait de prendre en compte la présente clause de renoncation à recours, cette dernière serait réputée inapplicable aux deux parties.

#### ARTICLE VI - Modalités de facturation

Trimestriellement, le service téléalarme du CCAS de Bourgoin-Jallieu émettra un titre de recettes à l'encontre de la Mairie d'OPTÉVOZ. Ce titre représentera le coût total des prestations dues pour toutes les abonnements de la commune de la Mairie d'OPTÉVOZ. Le coût est établi sur la base des tarifs votés en Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu notifiera à la Mairie d'OPTÉVOZ la détermination concernant la révision des tarifs de facturation mensuelle des abonnements, au plus tard, le dernier trimestre de chaque année, de manière à ce que celui-ci puisse réajuster la hausse de tarif auprès de l'usager, après délibération de sa propre assemblée délibérante.

La Mairie d'OPTÉVOZ se chargera d'inscrire les titres de recettes individuels auprès de chaque usager de sa commune.

Les impayés restent à la charge de la Mairie d'OPTÉVOZ.

Les parties conviennent, entre elles que le paiement prévu au titre des présentes est consenti à titre gratuit.

#### ARTICLE VII - Validité du contrat et résiliation

Le présent contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 après exécution des formalités liées au caractère de légalité.

La présente convention est d'une durée d'un an et, sauf décision contraire soumise au présent intitulé e-jer-ils, est renouvelée tacitement à titre (jusqu'au 31 décembre 2027). Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'expiration de l'adhésion.

Le non-respect par l'une des parties de l'une des clauses de la présente convention, pourra entraîner la suspension immédiate de l'exécution de la présente convention pour une durée de 3 mois et devra faire l'objet d'une mise en demeure de s'exécuter. Faute de s'être exécutée, une décision de résiliation pourra être prise.

1

Toute décision de résiliation par l'une ou l'autre des parties aux présentes devra faire l'objet d'une procédure contractuelle préalable, la partie mise en cause au titre de la mesure de résiliation devra avoir été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

#### ARTICLE IX - Avenant

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE X - Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera, sous réserve d'une mission de médiation organisée selon les termes des dispositions des articles L. 213-5 et suivants du code de justice administrative, soumise au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bourgoin-Jallieu, en deux exemplaires, le 22 octobre 2024

Monsieur QUILES Joseph  
Maire

Mylène ASSOLÉKHEIM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
En charge des Affaires Sociales  
Vice-Présidente du CCAS



<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-54</b>	<b>ACTION SOCIALE</b> Participation au repas des aînés pour les accompagnants élus et membres du CCAS
--------------------------------	--

Dominique GARCIA, adjointe en charge de l'action sociale, rappelle qu'un repas est offert chaque année aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus, et inscrits sur la liste électorale.

A la demande du Service de gestion Comptable de La Tour-du-Pin il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation financière pour les conjoints de moins de 70 ans, les personnes accompagnantes ainsi qu'aux élus et membres de la commission action sociale.

En conséquence, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- d'offrir un repas aux aînés âgés au minimum de 70 ans dans l'année, résidant sur la commune et inscrits sur la liste électorale
- de demander une participation financière aux conjoints n'ayant pas 70 ans et inscrits sur la liste électorale, représentant le prix coûtant du repas fixé par le prestataire soit, pour l'année 2024, 35 €.
- de demander une participation financière à la personne accompagnante (ami, voisin, enfant, petit-enfant) qui ne remplit pas les conditions d'octroi, représentant le prix coûtant du repas fixé par le prestataire soit, pour l'année 2024, 35 €.
- d'offrir le repas aux élus et membres de la commission action sociale
- d'offrir un colis aux aînés qui ne pourront pas assister au repas, et qui en feront la demande.

Le repas des aînés aura lieu le 7 décembre prochain à la salle du champ et la distribution des colis le 14 décembre.

<b>Commission Cadre de vie/Culture/Associations</b>	<b>Rapporteur : Romain COTELLE</b>
---	------------------------------------

Pour information, le Telethon a été annulé par le Comité des fêtes.

La réunion pour la préparation du calendrier des fêtes 2025 s'est tenu le 12 novembre 2024.

<b>Commission Communication</b>	<b>Rapporteur : Emilie PILLAZ</b>
---------------------------------	-----------------------------------

La lettre optevozienne qui sera publiée le 1<sup>er</sup> décembre est en cours de rédaction.

Le bulletin municipal est lui aussi en cours de préparation.

<b>Commission Environnement / Développement durable</b>	<b>Rapporteur : Emilie PILLAZ</b>
---	-----------------------------------

<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-55</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> Evaluation et Renouveau du Plan de Gestion de l'ENS du Val d'Amby (SL188)
--------------------------------	---

Emilie PILLAZ, en charge de la commission Environnement, rappelle la délibération du 14 décembre 2010 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site du Val d'Amby au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 29 avril 2011.

Pour rappel, le précédent Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Val d'Amby s'est terminé en 2023. Devant la difficulté de trouver des bureaux d'études pour le renouvellement des Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI), un nouveau cahier des charges allégé a été proposé aux bureaux d'études en espérant avoir des retours positifs.

Sur les 15 consultations, une seule proposition a été faite en la personne de Pierrette Chamberaud, pour un coût de 21 450 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le plan de préservation et d'interprétation ainsi proposé et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 9 ans et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année
- charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (factures acquittées).

Pour rappel, le Département participe financièrement à hauteur de 90.73 % (taux fixé en fonction de la population). La commune doit financer 1% par tranche de 100 habitants.

Monsieur le maire  
Mairie  
314 rue Philippe l'assier  
38460 OYTEVOZ

## Devis n°2024-2 pour l'évaluation et le renouvellement du plan de gestion de l'ENS local du Val d'Amby

Commune d'Oytevoz (38460)



27/10/2024

Offre pour l'évaluation plan de gestion 2019-2024 et le renouvellement du plan de gestion et fiches annuelles 2024-2028 ENS du Val d'Amby Commune d'Oytevoz

### Contexte

Le Conseil départemental de l'Isère a mis œuvre depuis 1999 une politique volontariste en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Depuis, un réseau de sites a été initié en place, visant la préservation du patrimoine naturel et l'accueil du public, véritable support pédagogique à l'éducation à l'environnement. Outre des sites départementaux, le réseau est constitué d'ENS dits « locaux » à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Afin d'assurer la pérennité de chaque ENS, le Département a soutenu l'établissement et l'application d'un document de gestion comprenant un programme d'actions fixé sur 3 ou 10 ans.

Arrivé à échéance, le document de gestion fait l'objet d'une évaluation puis, après actualisation des orientations stratégiques, du renouvellement de son programme d'actions.

Le travail s'appuiera sur la méthodologie du Cahier Technique n°98 (CT 98) développée sur l'ensemble des sites protégés français.

### Objet du marché

Le marché a pour objet :

- ✓ L'évaluation de la gestion réalisée sur le site entre 2019 et 2024
- ✓ Le renouvellement du document de gestion de l'ENS local Val d'Amby et du programme d'actions associé pour les dix prochaines années (2025-2034)

### Contenu de la mission

#### 1) Evaluation de la gestion réalisée

L'objectif est de réaliser un bilan synthétique des actions réalisées entre 2019 et 2024 sur l'ENS. L'analyse portera sur les aspects financiers mais également sur la pertinence et l'efficacité des actions afin de réfléchir à l'éventualité de leur reconduction dans le prochain plan de gestion. Les éléments financiers et techniques seront transmis par la commune et par le technicien départemental en charge du suivi du site. Le rendu de cette évaluation se fera à partir des deux tableaux fournis en annexe du CCTP par le maître d'ouvrage.

#### 2) Mise à jour du diagnostic de l'ENS

Le diagnostic pré-établi par le Département sera complété et actualisé afin de définir les enjeux de l'ENS. Ces enjeux sont de deux types : patrimonial (enjeu) et accueil (enjeu) public et seront la base de la stratégie de gestion développée dans le prochain plan de gestion. Le diagnostic définit également les facteurs d'influence qui agissent de façon directe ou indirecte sur l'un des enjeux du site. La stratégie de gestion s'appuiera sur la régulation de ces facteurs d'influence pour conserver ou améliorer l'état des enjeux du site. Les enjeux liés au patrimoine naturel prendront en compte les principaux milieux (en l'occurrence pelouses sèches pour ce site) et espèces présentant une sensibilité pour l'ENS. Leur nombre sera réduit afin d'optimiser les actions qui seront mises en œuvre.

Offre pour l'évaluation plan de gestion 2019-2024 et le renouvellement du plan de gestion et fiches annuelles 2024-2028 ENS du Val d'Amby Commune d'Oytevoz

«Conseil Municipal du 19 novembre 2024»

Le 19 novembre 2024, le Conseil Municipal a tenu sa séance publique n° 12, à 19 heures, au Grand Hôtel de la Ville de Lausanne, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de l'Administration Communale et Monsieur le Directeur de l'Économie Communale.

**Ordre du jour**

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Rapport de Monsieur le Maire

3. Rapport de Monsieur le Chef de Service de l'Administration Communale

4. Rapport de Monsieur le Directeur de l'Économie Communale

N°	2024											
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												

**1. Rapport de Monsieur le Maire**

«Conseil Municipal du 19 novembre 2024»

Le 19 novembre 2024, le Conseil Municipal a tenu sa séance publique n° 12, à 19 heures, au Grand Hôtel de la Ville de Lausanne, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de l'Administration Communale et Monsieur le Directeur de l'Économie Communale.

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Rapport de Monsieur le Maire

3. Rapport de Monsieur le Chef de Service de l'Administration Communale

4. Rapport de Monsieur le Directeur de l'Économie Communale

5. Proposition de délibération

6. Proposition de délibération

7. Proposition de délibération

8. Proposition de délibération

9. Proposition de délibération

10. Proposition de délibération

11. Proposition de délibération

12. Proposition de délibération

13. Proposition de délibération

14. Proposition de délibération

15. Proposition de délibération

16. Proposition de délibération

17. Proposition de délibération

18. Proposition de délibération

19. Proposition de délibération

20. Proposition de délibération

21. Proposition de délibération

22. Proposition de délibération

23. Proposition de délibération

24. Proposition de délibération

25. Proposition de délibération

26. Proposition de délibération

27. Proposition de délibération

28. Proposition de délibération

29. Proposition de délibération

30. Proposition de délibération

31. Proposition de délibération

32. Proposition de délibération

33. Proposition de délibération

34. Proposition de délibération

35. Proposition de délibération

36. Proposition de délibération

37. Proposition de délibération

38. Proposition de délibération

39. Proposition de délibération

40. Proposition de délibération

41. Proposition de délibération

42. Proposition de délibération

43. Proposition de délibération

44. Proposition de délibération

45. Proposition de délibération

46. Proposition de délibération

47. Proposition de délibération

48. Proposition de délibération

49. Proposition de délibération

50. Proposition de délibération

51. Proposition de délibération

52. Proposition de délibération



## EPCI – CCBD – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- information est donnée sur le projet de recyclerie sur la commune de St Chef, pris en charge par la CCBD.
- La décision de fermeture de la déchèterie le samedi matin a été entériné par le comité syndical du Syclum
- Le maire informe le conseil de la proposition faite par la CCBD d'investir pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire, la commune percevant le coût de la location des panneaux.

## QUESTIONS DIVERSES

- Information est donnée sur le report de l'installation d'une friperie enfants ambulante du la place du village le samedi matin
- Information est donnée sur la proposition de Julien VEILLE, d'organiser au printemps prochain des piégeages autour des anciens nids de frelons asiatiques.
- Information est donnée sur le contrat auto-mission élus et agents souscrit auprès de Groupama et garantissant les véhicules personnels des agents et élus qui l'utilisent dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Cotisation annuelle de 464.77 €.
- Information est donnée sur la dédite du logement communal sur la Place du village et au-dessus de la Mairie. Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la location de logements classés G sera interdite en France selon la nouvelle réglementation du DPE, des travaux de rénovation énergétique devront être engagés pour maintenir les locations.  
L'idée serait de réaliser rapidement les travaux et de pouvoir accueillir des familles avec des jeunes enfants pour l'école.
- Patricia Vidal informe les élus sur le projet «Faites des arts» : la communauté de communes finance l'intervention de la compagnie professionnelle de théâtre Chiloé.  
La compagnie proposera le 14 avril prochain, un spectacle pour les enfants de l'école ainsi qu'une représentation en soirée pour les habitants de la commune, autour du thème du théâtre d'objets et une réflexion sur la consommation et l'écologie.  
L'idée serait, en soirée, de déambuler entre 3 lieux différents, en extérieur.  
Proposition sera faite au Sou des écoles pour la tenue d'une buvette.

Levée de la séance à 22 h 00.

## FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2024-49	PERSONNEL COMMUNAL	Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 Montant de la participation financière par agent	83
2024-50	AFFAIRES GENERALES	RODP Chantiers Enedis	85
2024-51	PERSONNEL COMMUNAL	Embauche agent technique pour accroissement temporaire d'activité à plein temps	86
2024-52	AFFAIRES SCOLAIRES	Prise en charge du spectacle de Noël des écoles	87
2024-53	ENVIRONNEMENT	Prestataire pour évaluation du Plan de gestion 2025-2034 de l'ENS du Val d'Amby	87
2024-54	AFFAIRES SOCIALES	Renouvellement de la convention Téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu	90
2024-55	AFFAIRES SOCIALES	Repas des aînés – Délibération fixant le prix du repas pour les accompagnants, élus et membres du CCAS.	90

## EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
Séverine ANTONIO Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 19 février 2025, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 18 février 2025.